

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Dix-neuf du mois de septembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h20** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 13 septembre 2019.

Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno,
Mme MOULIN Marie-Christine
Mme BEAUPEU Laurence,
Mme BARREAU Carine
M. ROCHEREAU Fredy
Mme DENOUE Véronique
Mme HUYGHE Claude,
M. BROCHARD Nicolas
M. POIRAUD Jacques
M. ALAIN Patrice,
Mme GOGUET Elisabeth
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme LIEVRE Jeanne
M. GANACHAUD Thierry
Mme PENLOUP Nicole
Mme LANDAIS Virginie. *Arrivée en cours de séance à 20h50.*
Mme BORDET Stéphanie,
Mme BARKAN Emmanuelle
M. HERMOUET Christophe. *Arrivé en cours de séance à 20h35.*
M. DUBOIS Jacques.

Membres absents et excusés :

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. IMBERT Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. BETOU Jean-René, qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme TROQUIER Mariel, qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme LUCAS Vanessa, qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard, qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. HERPIN Jean-François,
M. CANTENEUR Eric,
M. TARD Jean-Marc.
M. COUTURIER Jacques.
M. DUMAS Jean-Pascal.
M. MOINE Anthony
M. SIRE François.
M. CHENE Aurélien.
Mme NDIAYE Delphine,
M. BARBE Olivier.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme BORDET Stéphanie**.



M. le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance et indique son intention de retirer le projet de délibération relatif au personnel et à la création d'un poste d'adjoint technique. **M. le Maire** justifie ce retrait en raison du non-retour, à ce jour, de l'étude confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur l'organisation des services de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de ce retrait.

M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 04.07.2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 04.07.2019.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **04.07.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
01.08.2019	2019-029-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 1, rue des Alouettes , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1736 pour une superficie de 872 m2, appartenant à Mr Bernard COUX. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 24.06.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
01.08.2019	2019-030-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, HORS agglomération – 4, rue René Lacoste , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2762 pour une superficie de 466 m2, appartenant à Mme Marine MOISAN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 29.06.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2019	2019-031-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 3, rue du Marché , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 235-236- et AB n° 539 pour une superficie de 742 m2, appartenant à Mme Marie-Paule LAMBERT, au prix de 138 400 €. Demandes formulées par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 04.07.2019. <u>Décision du Maire</u> : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption l'ensemble immobilier cadastré section AB, n° 235-236- et 539 pour une superficie de 742 m2, appartenant à Mme Marie-Paule LAMBERT, au prix de 138 400 €.
02.09.2019	2019-032-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 9, rue des Mûriers , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 179 pour une superficie de 515 m2, appartenant à Mr et Mme Emmanuel ROULET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 22.07.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
12.09.2019	2019-033-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 7, rue des Eglantiers , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 147 pour une superficie de 578 m2, appartenant à M. Sébastien BORDERON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 18.07.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
09.07.2019	2019-15-MP	Signature de devis relatifs à l'acquisition de matériel informatique pour la commune et les écoles de Rives de l'Yon, devis de l'entreprise Service Bureau Informatique , domiciliée Rue Gosciny – 85000 LA ROCHE SUR YON , pour un montant de 14 299.40 € HT, SOIT 17 159.29€ TTC.

04.07.2019	2019-16-MP	Signature du devis n° DE07153 relatif à l'acquisition d'une chaudière pour la mairie de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, devis de l'entreprise SARL Tony MEDARD domiciliée 17 – ZA le Chaillot- – 85310 NESMY, pour un montant de 6 101.50 € HT, soit 7 321.80 € TTC.
04.07.2019	2019-17-MP	Signature des devis n° 2010210 relatif à la fourniture et la pose d'une porte pour l'école élémentaire F. Dolto, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, devis de l'entreprise AP LAND , domiciliée 13, rue des Lilas – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 9 215.00 € HT, soit 11 058.00 € TTC.
15.07.2019	2019-18-MP	Signature du devis n° 213 relatif à l'acquisition à l'acquisition d'un camion pour les services techniques de la commune Rives de l'Yon, devis de l'entreprise Auto SAINT FLO , domiciliée 29, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 16 374.76 € HT, soit 19 564.76 € TTC.
16.07.2019	2019-19-MP	Signature du devis n° 99336861 relatif à l'acquisition d'une autolaveuse pour les services techniques de la commune Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise PLG, domiciliée ZA Nantes Atlantique – Rue Nungesser et Coli – Saint Aignan de Grand-Lieu– 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant de 3 138.31 € HT, soit 3 765.97 € TTC.
18.07.2019	2019-20-MP	Signature du devis n° 20191910 relatif à un contrat cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Petit Moineau, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON, devis établi par l'entreprise GEOUEST , domiciliée 26, rue Jacques-Yves Cousteau –85009 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 7 500.00 € HT, soit 9 000.00 € TTC.
29.07.2019	2019-21-MP	Signature du devis n° C190725450 relatif à le contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis établi par l'architecte Frédéric FONTENEAU , domiciliée 8, rue Olivier de Clisson –85500 LES HERBIERS, pour un montant de 8 000.00 € HT, soit 9 600.00 € TTC.
23.08.2019	2019-22-MP	Signature du devis n° 220 relatif à des travaux de mise en conformité des places PMR de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis établi par l'entreprise GARANDEAU , domiciliée 128, l'Inaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 4 520.00 € HT, soit 5 424.00 € TTC.
23.08.2019	2019-23-MP	Signature du devis n° 1094 relatif à des travaux de mise en conformité des places PMR de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON, devis établi par l'entreprise BS TP , domiciliée 105, la Lardière, Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 4 494.00 € HT, soit 5 392.80 € TTC.
26.08.2019	2019-24MP	Signature du devis n° 201906053 relatif à la détection des réseaux rue du Petit Moineau, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON, devis établi par l'entreprise DETECT RESEAUX , domiciliée 44, allée des cinq continents – 44120 VERTOU, pour un montant de 4 342.00 € HT, soit 5 210.40 € TTC.
Administration générale		
NEANT		

M. le Maire apporte quelques précisions relatives à la DIA n° 2019-031-DIA pour laquelle il a été décidé que la commune exerce son droit de préemption (Maison de Mme LAMBERT). Il indique notamment sa rencontre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) concernant ce projet. En effet, ce projet va faire l'objet d'une convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'EPF, convention qui sera soumise à la validation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

20h35 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

1.

DE2019-09-081

Budget annexe « Lotissements » : Délibération portant clôture de ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de lotissement portées sur le budget annexe dénommé « Budget annexe Lotissements » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de clore le budget annexe dénommé « Budget annexe Lotissements ».
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2.

DE2019-09-082

Projet « Aménagement portion de la rue du Petit Moineau et de la rue de la Mairie », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant, après consultation, le choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux pour la tranche ferme.

(Le plan se rapportant à ce projet est consultable en mairie)

20h50 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier : Projet « Aménagement de la rue du Petit Moineau et de la rue de la Mairie », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'un aménagement routier destiné à améliorer la sécurité des usagers (vitesse de la circulation routière, amélioration des cheminements piétons sur trottoirs notamment).

Il confie à M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, le soin de présenter ce dossier.

Il est précisé :

Une consultation a été lancée sur la plate-forme « Marchés sécurisés » afin de connaître les meilleures offres des entreprises pour les travaux à réaliser.

La consultation portait :

1/ Sur une tranche ferme correspondant au tronçon de voie de la rue de la Mairie, allant de la Rue des Aliziers jusqu'à l'amorce de la rue du Petit Moineau (dans le virage).

2/ Sur une tranche optionnelle correspondant au tronçon de voie de la rue du Petit Moineau, allant de la jonction rue de la Mairie et rue du Petit Moineau jusqu'au début du parking de la salle polyvalente, après la rue des Rosiers.

La date limite de réception des offres = 29.07.2019, à 12h00.

Les offres des entreprises réceptionnées ont été étudiées par la commission MAPA le 6 août 2019.

Leur classement s'établit comme suit :

Entreprise	Montant HT			Classement
	Tranche ferme	Tranche optionnelle	TOTAL	
COLAS – LA ROCHE SUR YON	79 334.11 €	73 165.90 €	152 500.01 €	1
JB SERVICES - AUBIGNY	109 592.00 €	87 184.00 €	196 776.00 €	2

Il est rappelé que le montant de crédits porté au budget 2019 pour ces travaux est de : 100 000 €.

Au vu des crédits inscrits, les membres de la commission MAPA proposent de ne retenir que la tranche ferme.

Au vu des offres remises,
Au vu de leur classement par la commission MAPA,
Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu cet exposé,
Vu la proposition de la commission MAPA,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de confier les travaux d'aménagement de la rue du Petit Moineau et de la Mairie, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux à l'entreprise COLAS pour la tranche ferme (rue de la Mairie) en acceptant l'offre s'établissant à un montant HT de 79 331.11 €, soit 95 197.33 € TTC.
- Charge M. le Maire de la signature de tout document relatif à ce marché de travaux.

Résultats du vote :

Mme BEAUPEU Laurence précise qu'elle s'abstient de voter considérant le manque de réflexion qui a entouré ce dossier et notamment concernant le choix de l'enrobé pour les trottoirs. En revanche elle adhère à ce projet concernant l'aspect « mise en sécurité ».

Votants = 27. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 23.

Pour = 23.

Contre = 0.

3.

DE2019-09-083

Projet « Aménagement de cheminements doux », sur la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant, après consultation, le choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

(cf annexe n°1/Plans de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier : Projet « Aménagement de cheminements doux », sur la commune Rives de l'Yon.
Il confie à M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, le soin de présenter ce dossier.

Il est précisé :

Une consultation a été lancée sur la plate-forme « Marchés sécurisés » afin de connaître les meilleures offres des entreprises pour les travaux à réaliser.

La consultation portait (*Suivant références extraites du « bordereau des prix »*) :

A/ Sur des cheminements à aménager au niveau de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

- 1/ Chemin des Genêts (Plan = portion D)
- 2/ Chemin des Ardillers (Plan = portion E)
- 3/ Rue du Stade, le long de la RD (Plan = portion B)
- 4/ Rue du Stade, salle de sport (Plan = portion C)
- 6) Salle de l'Avenir (Plan = portion F)
- 8) Rue du Marché.
- 9) Rue Clémenceau (Plan = portion H)

B/ Sur des cheminements à aménager au niveau de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- 5/ Rue des Magnolias et rue des Camélias (devenue rue des Rosiers) (Plan = portion I)
- 7/ Chemin des Libellules (Plan = portion J)

La date limite de réception des offres = 24.07.2019 à 12h30.

Les offres des entreprises réceptionnées ont été étudiées par la commission MAPA le 6 août 2019.

Leur classement s'établit comme suit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Classement
CHARIER – LA ROCHE SUR-YON	98 488.75 €	118 186.50 €	1
COLAS – LA ROCHE-SUR-YON	135 256.00 €	162 307.20 €	2

Il est rappelé que le montant de crédits inscrit au budget 2019 pour ces travaux est de : 150 000 €.

Au vu des offres remises,

Au vu de leur classement par la commission MAPA,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu cet exposé,

Vu la proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- Décide de confier les travaux d'aménagement de cheminements doux, tels que détaillés ci-dessus, sur la commune Rives de l'Yon, à l'entreprise CHARIER en acceptant l'offre s'établissant à un montant HT de 98 488.75 €, soit 118 186.50 € TTC.
- Charge M. le Maire de la signature de tout document relatif à ce marché de travaux.

Résultats du vote :

Votants = 27. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 24.

Pour = 24.

Contre = 0.

4.

DE2019-09-084

**Projet « Aménagement de cheminements doux », sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :
Délibération validant, après consultation, le choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.**

(cf annexe n° 2/Plans de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier : Projet « Aménagement de cheminements doux », sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois

Il confie à M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, le soin de présenter ce dossier.

Il est précisé :

Une consultation a été lancée.

Les offres ont été étudiées par la commission MAPA le 06.08.2019.

Sur un cheminement à aménager au niveau de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

- Chemin de liaison entre l'intersection de la rue du Stade avec le lotissement des Viollières jusqu'au village de l'Oisellerie.

La date limite de réception des offres = 24.07.2019 à 12h30.

Les offres des entreprises réceptionnées ont été étudiées par la commission MAPA le 6 août 2019.

Leur classement s'établit comme suit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
CHARIER – LA ROCHE SUR-YON	26 448.00 €	31 737.60 €
COLAS – LA ROCHE-SUR-YON	24 781.92 €	29 738.30 €

Il est rappelé que le montant de crédits inscrit au budget 2019 pour ces travaux est de : 150 000.00 €.

Au vu des offres remises,

Au vu de la proposition de la commission MAPA de retenir l'offre de l'entreprise CHARIER s'établissant à 26 448.00 € HT,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu cet exposé,

Vu la proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier les travaux d'aménagement de cheminements doux, tels que détaillés ci-dessus, sur la commune Rives de l'Yon, à l'entreprise CHARIER en acceptant l'offre s'établissant à un montant HT de 26 448.00 €, soit 31 737.60 € TTC.
- Charge M. le Maire de la signature de tout document relatif à ce marché de travaux.

5.

DE2019-09-085

Projet « Mise en place de barrières de protection » sur divers sites de la commune Rives de l'Yon : Délibération validant, après consultation, le choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

(cf annexe n° 3/Plans de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier : Projet de mise en place de barrières de protection », sur divers sites de la commune Rives de l'Yon.

Il confie à M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, le soin de présenter ce dossier.

Il est précisé :

Une consultation a été lancée avec une demande de devis auprès de 3 entreprises, leur offre devant parvenir avant le 24 juillet 2019.

Les travaux portent sur les secteurs suivants :

Sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

1/ Entre l'Ecole F. Dolto et le pôle Enfance Jeunesse, sur une longueur de 320 ml.

2/ Entre le pôle Enfance Jeunesse et la rue des Tamaris, sur une longueur de 156 ml.

3/ Rue Georges Clémenceau, entre le N° 30 et le N° 76, sur une longueur de 345 ml.

La commission MAPA réunie le 06.08.2019 a étudié ces offres et a procédé à leur classement comme suit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Classement
Entreprise GUINAUDEAU – La Chaize-le-Vicomte	24 333.00 €	29 199.60 €	1
Entreprise APLAND – Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE l'YON	43 821.32 €	52 585.58 €	2
Entreprise CANTIN Laurent – Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE l'YON	Aucune offre		

Il est rappelé que le montant de crédits inscrit au budget 2019 pour ces travaux est de : 11 500.00 €.

Au vu des offres remises,

Au vu de leur classement par la commission MAPA,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu cet exposé,

Vu la proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de confier les travaux de mise en place de barrières de protection sur divers sites tels que détaillés ci-dessus, sur la commune Rives de l'Yon, à l'entreprise GUINAUDEAU, en acceptant l'offre s'établissant à un montant HT de 24 333.00 €, soit 29 199.60 € TTC.
- Décide de prévoir une inscription de crédits complémentaires d'environ 18 000 €, sur le budget principal 2019, afin de financer cette dépense.
- Charge M. le Maire de la signature de tout document relatif à ce marché de travaux.

Résultats du vote :

Mme BEAUPEU Laurence regrette, concernant l'aménagement de la rue Georges Clémenceau, la mise en place de potelets. Elle aurait souhaité que soit privilégiée une solution plus végétalisée.

M. BROCHARD Nicolas partage le point de vue exprimé par Mme BEAUPEU Laurence.

Votants = 27. Absentions = 3. Suffrages exprimés = 24.

Pour = 24.

Contre = 0.

6.

DE2019-09-086

Organisation d'une semaine des échanges sur la commune Rives de l'Yon : Délibération sollicitant l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'enveloppe événementielle du Contrat Vendée Territoire.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du « Contrat Vendée Territoire » signé entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération, après répartition entre toutes les Communes Membres, la Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental pour le financement des manifestations organisées pendant la Semaine Internationale.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 12 916,70 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Organisation événements	10 833,40 €	13 000.00 €	Subvention Contrat Vendée Territoire	5 000.00 €
Communication	2 083,30 €	2 500.00 €	Autofinancement communal	10 500.00 €
TOTAL	12 916,70 €	15 500.00 €	TOTAL	15 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite l'attribution d'une subvention départementale dans le cadre du « Contrat Vendée Territoire » pour le financement des manifestations organisées pendant la Semaine Internationale sur la commune Rives de l'Yon,

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

Commune Rives de l'Yon et ses établissements scolaires : Point sur la rentrée de septembre 2019.

M. le Maire confie le soin à Mme BARREAU Carine, adjointe en charge des affaires scolaires, de faire un bilan de la rentrée scolaire 2019-2020, concernant les établissements situés sur le territoire communal.

Mme BARREAU Carine, au moyen d'un diaporama, fait une présentation, établissement par établissement, en détaillant :

- Les effectifs, avec répartition par niveau,
- Les directeurs et enseignants,
- Le personnel apportant un soutien aux enseignants.

Mme BARREAU Carine fait une présentation du personnel communal mobilisé tant pour l'accueil périscolaire que pour l'organisation des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives).
Elle présente également l'organisation de la restauration scolaire desservant les écoles maternelles et primaires de la commune.

M. le Maire fait le constat de la baisse des effectifs en lien avec une baisse générale de la démographie.

7.

DE2019-09-087

Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, de la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2018-2019 et autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir.

(Annexe n° 4 : convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie à Mme BARREAU Carine, adjointe, le soin de présenter ce dossier.

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques Rives de l'Yon s'établit pour l'année 2018 à 584.28 €, M. le Maire propose donc de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, à 584.28 € par enfant, pour l'année scolaire 2018-2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée avec les communes concernées. *(Une convention type est adressée à chaque élu en annexe de la note de synthèse).*

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Fixe le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles publiques du 1^{er} degré de la commune RIVES DE L'YON à 584.28 € par enfant, pour l'année scolaire 2018-2019.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

8.

DE2019-09-088

Décision modificative au budget principal « commune » - Année 2019 : Délibération validant DM N° 1 (réajustement crédits en fonctionnement et en investissement).

Présentation du dossier :

M. le Maire indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget principal « commune » - Année 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il détaille et commente le **projet de décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2019 ou DM n° 1**, soumis au Conseil municipal pour validation.

Il détaille l'objet de ces diverses écritures.

Projet de DM n° 1, budget principal « Commune » - Année 2019 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT				
D-6417-2 : Rémunération des apprentis	0	2 000.00	0	0
TOTAL D 12 : Charges de personnel et frais assimilés	0	2 000.00	0	0
R-6419-0 : Remboursement sur rémunération du personnel	0	0	0	20 000.00
TOTAL R-013 : Atténuation de charges	0	0	0	20 000.00
D-673-2 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0	18 000.00	0	0
TOTAL D-16 : Emprunts et dettes assimilées	0	18 000.00	0	0
Total FONCTIONNEMENT	0	20 000.00	0	20 000.00

Section d'INVESTISSEMENT				
D-1321-8 : Etat et établissements nationaux	0	15 000.00	0	0
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0	15 000.00	0	0
D-2112-8 : Terrains de voirie	0	18 000.00	0	0
D 21312-12-2 : Rénovation et extension des écoles F. Dolto	33 000.00			
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	33 000.00	33 000.00	0	0
Total INVESTISSEMENT	33 000.00	33 000.00	0	0
Total Général		20 000.00		20 000.00

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n°1, telle que présentée.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2019 ou DM n°1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

III – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2019-09-089

Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la Restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois – Année scolaire 2019-2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Comité de gestion de la restauration scolaire**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par le **Comité de gestion** à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, pour l'année scolaire 2019-2020, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- 84 316.74 € globalement, soit : 7 026.40 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août), à rembourser à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire (St Florent-des-Bois).

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Comité de gestion de la restauration scolaire, commune déléguée de St Florent-des-Bois, **pour l'année scolaire 2019-2020, à 84 316.74 € globalement, soit : 7 026.40 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août).**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à **l'article 70848 (« Autre produits – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes »)**.

2.

DE2019-09-090

Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/Le Tablier (RSI), Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'année scolaire 2019-2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier (RSI)**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par l'Association à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, **pour l'année scolaire 2019-2020**, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- **51 334.46 € globalement, soit : 4 277.87 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août), à rembourser à la commune par l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/le Tablier ».**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, **pour l'année scolaire 2019-2020, à 51 334.46 €, soit 4 277.87 € par mois (sur 12 mois de septembre à août).**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à **l'article 70848 (« Autre produits – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes »)**.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-09-091

Délibération portant adhésion de la commune au dispositif « Préférence commerce » et validant les termes de la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour le millésime 2020/2021.

(CF annexe n°5/Convention)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire précise que la nouvelle démarche « Préférence commerce », est un dispositif national qui prend la suite de la démarche « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », initiée en 2003 en Vendée et dans lequel près de 800 entreprises commerciales vendéennes ont pu valoriser la qualité de leur accueil et services apportés aux clients.

Cette démarche « Préférence commerce » s'adresse aux :

- Commerçants et prestataires de services ayant une vitrine et accueillant du public (surface de vente inférieure à 400 m²).
- Restaurants, cafés, brasseries (en l'absence de dispositif qualité spécifique).

Les points analysés sont les suivants :

- L'environnement et l'aspect extérieur du point de vente.
- L'aspect intérieur du point de vente.
- Le contact et la relation client, l'accueil client en magasin et au téléphone.
- L'exploitation (actions de communication et marketing, gestion des ressources humaines...)

Cette démarche est mise en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. Une convention est passée avec la CCI de la Vendée pour le déploiement de ce dispositif. Dans le cadre de cette convention, la CCI de la Vendée s'engage à promouvoir auprès des commerçants et artisans la démarche « Préférence commerce » et la commune prend à sa charge 50 % du coût d'audit

- **120 € HT pour les commerces, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries, soit 144 € TTC.**
- **135 € HT pour les cafés-restaurants, restaurants ou brasseries, soit 162 € TTC.**

La commune verse directement la prise en charge communale à la CCI de la Vendée pour chaque commerçant ou artisan s'engageant dans cette démarche.

M. le Maire propose que la commune poursuive son engagement dans cette démarche et son partenariat avec la CCI de la Vendée, par la signature d'une convention 2020-2021.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation de la commune Rives de l'Yon au dispositif « Préférence Commerce », **millésime 2020-2021, en finançant 50 % du coût d'audit des commerçants, à savoir :**
 - Coût d'audit pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries : 240 € HT.
 - **Prise en charge de 50 % par la commune : 120 € HT.**
 - Coût d'audit pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie : 270 € HT.
 - **Prise en charge de 50 % par la commune : 135 € HT.**
- **ACCEPTE**, en conséquence, la signature par M. le Maire de la convention à passer avec la CCI de la Vendée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

V – DIVERS

1. Diverses communications.

- **M. ROCHEREAU Fredy** précise que les travaux inscrits au programme voirie 2019 vont débiter lundi prochain. M. le Maire précise que 2 prestataires vont procéder aux travaux d'aménagement des stationnements PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Il indique également qu'une note de service sera diffusée pour interdire, le temps des travaux, le stationnement sur le parking Röthenbach – Saint-Florent-des-Bois. Mme BEAUPEU Laurence interroge sur la date de réalisation du dernier enrobé. M. ROCHEREAU Fredy indique que cette réalisation devrait se situer mi-octobre, début novembre. Mme BEAUPEU Laurence s'inquiète de savoir, en raison de la conjoncture actuelle (pénurie en lien avec certains conflits), si l'entreprise a l'assurance de pouvoir s'approvisionner en bitume. M. ROCHEREAU Fredy n'est pas en mesure de répondre précisément à cette inquiétude. Il ne dispose pas d'information particulière sur ce sujet.
- **Mme MOULIN Marie-Christine** informe sur l'organisation, par l'association « Rives de l'Yon Santé », le 12 octobre 2019, d'une randonnée ouverte à tous, avec un départ à la Maison des Libellules – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Le

thème de la randonnée est : Manger, bouger. Des flyers sont à disposition du public afin d'apporter toute précision utile.

➤ **M. DREILLARD Bruno** communique comme suit :

- Concernant le futur site internet de la commune : Nous en sommes au mois N-1 pour sa mise en ligne. 2 agents administratifs se consacrent à ce travail.
- La page Facebook de la commune est en cours de réalisation.
- Parution de la dernière Newsletter.
- Prochain bulletin communal = en cours de préparation.

➤ **M. ALAIN Patrice** interroge M. le Maire en ces termes : Qu'en est-il du feuilleton GUILLET-JOGUET ? En réponse, M. le Maire précise qu'une discussion est en cours avec un acheteur. Si cette discussion n'aboutit pas, M. le Maire indique qu'il enclenchera immédiatement la procédure d'expulsion, telle qu'elle est prévue.

➤ A l'interrogation relative à l'aménagement de la voirie à proximité de l'entreprise « CIPI CONCEPT »/Zone des Mollaires, M. le Maire répond qu'il est en cours. Il communique également sur le déménagement effectif de l'étude notariale dans cette même zone des Mollaires.

➤ **M. le Maire** livre un certain nombre d'informations sur des dossiers en cours :

- Projet de construction d'un restaurant scolaire au niveau de l'Ecole F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois.
Rappel du choix de l'architecte = Cabinet Archi Urba Déco de Montaigu (cf délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 04.07.2019). Le cabinet d'architecte travaille sur ce dossier.
- En matière de gestion de la restauration scolaire, M. le Maire rappelle les évolutions à venir. Cette gestion aujourd'hui assurée par 2 associations, le Comité de Gestion de la restauration scolaire (pour Saint-Florent-des-Bois) et le Restaurant Scolaire Intercommunal – Chaille/Le Tablier (pour Chaillé-sous-les-Ormeaux), va évoluer dans les mois à venir. Ainsi au 01.01.2020 = municipalisation des activités assurées par le Comité de Gestion avec dissolution de cette association (des délibérations seront à prendre rapidement par le Conseil municipal). Une discussion est en cours avec le RSI pour tendre à terme vers la même finalité de municipalisation.
- Rencontre entre élus Rives de l'Yon et des représentants de l'Ecole ND (Saint-Florent-des-Bois) et l'UDOGEC ayant pour objet une réflexion sur un projet de réaménagement des locaux scolaires. M. le Maire rappelle que la restauration scolaire pour les enfants de cet établissement a lieu dans les locaux mêmes de l'école. Elle est assurée par du personnel communal. L'école Notre-Dame souhaite une réflexion sur les modalités de soutien financier que la commune peut apporter dans le cadre d'un tel projet immobilier.

➤ **M. BROCHARD Nicolas**, conseiller délégué, communique sur le projet « Un jardin à l'école ». Il s'agit d'un projet relatif à un jardin pédagogique à créer au niveau de l'Ecole F. Dolto. Ce projet, porté par la commune, via ses élus et ses animateurs TAP, l'association « Le Champ des écoutes », et en lien avec les enseignants a des objectifs éducatifs et pédagogiques nombreux. Une diapositive est diffusée exprimant la volonté des enfants de disposer d'un jardin à partager avec les gens de la commune. Les enfants ont commencé à travailler sur la mise en place de bacs de culture. L'emplacement de ce jardin reste à définir de manière précise. Il se situerait plutôt en façade des écoles.

➤ **M. BROCHARD Nicolas** interpelle M. le Maire sur l'état des jeux actuellement en place sur les espaces verts publics. M. le Maire précise qu'un contrôle, par un organisme agréé, est en cours.

➤ **M. BROCHARD Nicolas** interroge M. le Maire sur divers dossiers :

1/ Il souhaite avoir un retour sur l'installation de commerçants, sur Saint-Florent-des-Bois, dans des locaux communaux, telle qu'annoncée. M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- M. BATIOU Stéphane est installé dans les locaux communaux, rue du Marché.
- La demande de M. GONTIER pour s'installer rue du Général de Gaulle (local communal = ancienne boulangerie) n'a pas eu de suite considérant que les bâtiments dont il s'agit ne sont pas aux normes pour recevoir un locataire.

2/ Qu'en est-il du dossier : Projet lotissement communal « Gui II – Extension » ? M. le Maire précise qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration en vue du choix d'un maître d'œuvre.

3/ Que pensez-vous des maires qui prennent des arrêtés contre l'utilisation des pesticides ? Une discussion s'engage entre élus. Certains appellent à la vigilance de ne pas monter des populations les unes contre les autres. Il est fait mention que dans certaines régions des agriculteurs, au regard de ces polémiques, vont désormais refuser de récupérer les boues d'épuration (issues des stations d'épuration ou autres) que les communes leur confiaient jusqu'à présent. Un tel positionnement risque, s'il se généralise, de mettre en difficultés les collectivités territoriales.

➤ **M. HERMOUET Christophe interroge M. le Maire en ces termes, sur 2 dossiers :**

1/ Saisi par M. POULAILLEAU Jean-René, **M. HERMOUET Christophe souhaite savoir où en est le dossier de réintégration de M. POULAILLEAU au sein de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon.**

M. le Maire refait un bref historique du litige qui oppose M. POULAILLEAU Jean-René, à l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon. Il précise qu'un jugement a été rendu par le tribunal administratif de Nantes imposant le rétablissement de M. POULAILLEAU dans son poste de directeur de l'EHPAD. A ce jour, cette décision de justice n'est toujours pas appliquée. M. le Maire évoque les pressions exercées par le personnel menaçant de démissionner en cas de réintégration de M. POULAILLEAU dans la structure. Afin de débloquent la situation et de trouver une solution des rencontres ont eu lieu, notamment une réunion le 07.06.2019 en présence des maires du Sivom, avec M. POULAILLEAU, son avocat, M. RAYNAUD, président du SIVOM et l'avocat de l'EHPAD. Depuis lors, soit 3 mois plus tard, aucune proposition concrète n'a été faite pour débloquent la situation. La possibilité de proposer un poste de cadre financier à M. POULAILLEAU dans une autre structure a été envisagée, sans suite à ce jour.

M. le Maire rappelle que M. POULAILLEAU sollicite une réhabilitation auprès de son employeur.

M. le Maire souhaite quant à lui que cette réhabilitation soit effective le plus rapidement possible.

M. le Maire précise que d'autres procédures contentieuses, engagées par M. POULAILLEAU Jean-René, à l'encontre de son employeur, sont engagées auprès des tribunaux.

M. le Maire indique, en outre, que concernant ce dossier, il va y avoir plus largement des résultats financiers douloureux.

2/ Où en est le dossier « Etang de la Bretau dière » ?

M. le Maire précise qu'il n'a pas de nouveaux éléments depuis sa dernière communication concernant ce dossier.

➤ **M. DREILLARD Bruno** intervient afin de rappeler l'organisation, le 22 septembre, de la randonnée des Ponts Mégalithiques. Cette année, l'organisation est supervisée par la commune de Thorigny et le ravitaillement est assuré par la commune Rives de l'Yon.

➤ **Mme GOGUET Elisabeth** fait remonter une remarque formulée par des habitants du lieu dit « La Merlerie » - Chaillé-sous-les-Ormeaux, se demandant s'ils appartiennent bien à la commune Rives de l'Yon car ne reçoivent pas les publications communales. M. HERMOUET Christophe prend la parole et conteste cette réalité. En effet, il a en charge la couverture de ce secteur en matière de distribution de publications communales et indique que toutes les maisons sont desservies. Mme GOGUET Elisabeth doit se renseigner sur l'identité des personnes qui ont réclamé afin de leur apporter satisfaction à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOU.

The image shows a blue ink signature of Jean-Louis Batiou over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE RIVES DE L'YON' and '1910'.